

Article 9

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

CWPH

1. Situation sur le terrain et besoins

- Article 414 et 415 du CWATUPE
 - Ces articles fixent des normes d'accessibilité mais, sur le terrain, les PH et les experts en accessibilité constatent que ces articles ne sont pas souvent respectés ou mal appliqués. En outre, il existe des possibilités de dérogations ou des permis d'urbanisme sont donnés par l'administration « sous réserve du respect des articles 414 et 415 », ce qui n'est pas vérifié par après.
 - Ce non respect est dû à l'absence de sanctions en cas de non-respect, à la méconnaissance de ces articles par les architectes et professions du bâtiment et au nombre restreint de vérifications du respect de ces normes après réalisations des travaux.
 - Les articles 414 et 415 sont incomplets, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des PH sensorielles ou mentales.

Ces carences constituent donc un obstacle à l'autonomie des PH.

- Accessibilité des sites Internet : tous les sites web des services publics ne sont pas aux normes de type « Anysurfer ». Les sites Internet des entreprises privées le sont encore moins.
- Le développement des NTIC pour les biens et services conduisent à de nouveaux obstacles pour les PH. Exemples : automates bancaires avec écran tactiles, multiplication de services via Internet avec en corollaire la diminution des services avec des interlocuteurs humains (ex : gestion des comptes bancaires et diminution des guichets physiques dans les banques)
- Nombreux bâtiment et services publics inaccessibles : communes, écoles, TEC,... Si la CWPH reconnaît que la mise en accessibilité d'un bâtiment n'est pas toujours réalisable d'un point de vue technique ou que l'accessibilité des transports en commun demandent des investissements financiers importants et qui doivent donc s'étaler sur plusieurs années, la CWPH constate la méconnaissance du principe d'aménagement raisonnable et le manque de proactivité des décideurs politiques et de décisions politiques concrètes en vue de l'objectif d'accessibilité.
- Absence de plan concret de mise en accessibilité des biens et services et du bâti au niveau de la RW
- Les PH sourdes ou malentendantes doivent faire face à une pénurie d'interprètes en langue des signes. Des élèves sourds ou malentendants inscrits dans l'enseignement ordinaire doivent se contenter de la présence d'un interprète que pendant quelques heures par semaine.

Article 9

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :
CWPH

2. Illustrations éventuelles